LCL COMPENSATION

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE
FCP de droit français

RAPPORT SEMESTRIEL

EXERCICE CLOS LE 31 JANVIER 2024

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Etat du patrimoine en EUR

Eléments de l'état du patrimoine	Montant à l'arrêté périodique *
a) Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du code monétaire et financier	
b) Avoirs bancaires	3 128,31
c) Autres actifs détenus par l'OPC	42 647 425,79
d) Total des actifs détenus par l'OPC (lignes a+b+c)	42 650 554,10
e) Passif	-103 376,66
f) Valeur nette d'inventaire (lignes d+e = actif net de l'OPC)	42 547 177,44

* **Les montants sont signés**

Nombre de parts en circulation et valeur nette d'inventaire par part

Part	Type de part	Actif net par part	Nombre de parts en circulation	Valeur nette d'inventaire par part
LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO I en EUR	C	9 866,61	95,089	103,76
LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO L en EUR	C	29 657,77	290,075	102,24
LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO P en EUR	C	42 507 653,06	417 397,880	101,83

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Eléments du portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres	Pourcentage actif net *	Pourcentage total des actifs **
A) Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier. Et B) Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.		
C) Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières.		
D) Les titres financiers éligibles nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier.		
E) Les autres actifs.	100,16	99,92

* *Se reporter au f) de l'état du patrimoine*

** *Se reporter au d) de l'état du patrimoine*

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Répartition des actifs du A), B), C), D) du portefeuille titres, par devise

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage actif net *	Pourcentage total des actifs **
NEANT				

* *Se reporter au f) de l'état du patrimoine*

** *Se reporter au d) de l'état du patrimoine*

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Répartition des actifs du A), B), C), D) du portefeuille titres, par pays de résidence de l'émetteur

Pays	Pourcentage actif net *	Pourcentage total des actifs **
NEANT		

* *Se reporter au f) de l'état du patrimoine*

** *Se reporter au d) de l'état du patrimoine*

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Répartition des autres actifs du E) du portefeuille titres, par nature

Nature d'actifs	Pourcentage actif net *	Pourcentage total des actifs **
OPC Maître	100,16	99,92
Autres		
TOTAL	100,16	99,92

* *Se reporter au f) de l'état du patrimoine*
** *Se reporter au d) de l'état du patrimoine*

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Mouvements dans le portefeuille titres en cours de période en EUR

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
A) Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier. Et B) Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.		
C) Les titres financiers éligibles et les instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières.		
D) Les titres financiers éligibles nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier.		
E) Les autres actifs.	1 616 044,69	855 609,38

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Information sur les commissions de surperformance (En EUR)

	31/01/2024
Parts LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO I Frais de gestion variables provisionnés Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés (1) Frais de gestion variables acquis (dus aux rachats) Pourcentage de frais de gestion variables acquis (dus aux rachats) (2)	
Parts LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO L Frais de gestion variables provisionnés Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés (1) Frais de gestion variables acquis (dus aux rachats) Pourcentage de frais de gestion variables acquis (dus aux rachats) (2)	
Parts LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO P Frais de gestion variables provisionnés Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés (1) Frais de gestion variables acquis (dus aux rachats) Pourcentage de frais de gestion variables acquis (dus aux rachats) (2)	

(1) par rapport à l'actif net de l'arrêté comptable.

(2) par rapport à l'actif net moyen.

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers - Règlement SFTR - en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la règlementation SFTR.

OPCVM LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO

Portefeuille titres détaillé au 31/01/2024 en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
LUXEMBOURG				
CPR INVEST CLIMATE ACTION T1 EUR ACC	EUR	404 092,787	42 615 625,32	100,16
TOTAL LUXEMBOURG			**42 615 625,32**	**100,16**
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			**42 615 625,32**	**100,16**
TOTAL Organismes de placement collectif			**42 615 625,32**	**100,16**
Créances			**31 800,47**	**0,08**
Dettes			**-103 376,66**	**-0,25**
Comptes financiers			**3 128,31**	**0,01**
Actif net			**42 547 177,44**	**100,00**